

Zeitschrift: Asiatische Studien : Zeitschrift der Schweizerischen Asiengesellschaft = Études asiatiques : revue de la Société Suisse-Asie

Herausgeber: Schweizerische Asiengesellschaft

Band: 7 (1953)

Heft: 1-2

Artikel: Un recueil de jurisprudence surnaturelle : remarques sur le chapitre démonologique du Konjaku-monogatari

Autor: Frank, Bernard

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-145502>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UN RECUEIL DE JURISPRUDENCE SURNATURELLE

*Remarques sur le chapitre démonologique du Konjaku-monogatari **

PAR BERNARD FRANK, PARIS

L'importance du rôle joué par les puissances obscures dans la vie religieuse du Japon de Heian n'a pas été, jusqu'à présent, l'objet d'une attention particulière.

Une enquête entreprise depuis plusieurs années à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes sur l'initiative et sous la direction de M. Haguenauer permet, semble-t-il, de poser le problème en termes nouveaux.

La principale source de cette étude est le chapitre 27 de la grosse compilation japonaise du début du XII^e siècle intitulée *Konjaku-monogatari-shû*¹.

Consacré aux « Esprits et Démons » (*reiki*), ce chapitre apporte, au travers de sa forme anecdotique, une documentation d'autant plus précieuse qu'elle a trait à des croyances que leur caractère populaire, hétérogène et inorganisé condamnait à demeurer en marge des religions officielles dans les cadres desquelles elles ne pouvaient pas ou plus s'intégrer.

Une première question se pose : dans quelle mesure devons-nous croire à la conviction du rédacteur du *Konjaku-monogatari* lorsqu'il insérerait dans son recueil une section sur ces questions étranges ? S'agissait-il pour lui, comme pour le conteur de *Peau d'Ane*, de procurer « un plaisir extrême » à des lecteurs désabusés sur la vérité des fables ? Rien n'est plus improbable, car nombreuses sont, dans les autres écrits du temps,

* Ce texte est, à quelques remaniements et adjonctions près, celui d'une communication au V^e Congrès des « Junior-Sinologues » (Wahn, près de Cologne; septembre 1952).

1. Editions courantes : *Kokushi taikēi*, vol. XVI, Meiji 34^e année (1901) — *Nihon koten zenshū*, 3 vol., Shōwa 7^e et 8^e années (1932-33), 3^e vol. — Abr. KSTK et KTZS.

Une traduction intégrale du chapitre 27 du *Konjaku-monogatari*, accompagnée d'un commentaire, sera publiée ultérieurement.

les allusions à des faits analogues et trop fidèle à soi-même est, par ailleurs, la mentalité qui y préside, pour qu'on puisse songer à un simple divertissement littéraire : admettons donc l'adhésion de l'auteur à son livre.

Ceci dit, à quel dessein répondait chez lui le choix de ce sujet ?

Voulait-il nous montrer dans les esprits, à la manière du philosophe chinois Mo-tseu, des *agents*, témoins et rétributeurs de notre conduite, dont la peur serait pour nous le commencement de la sagesse² ?

Voulait-il, au contraire, y faire voir des *patients* illustrant par leur condition les conséquences futures de nos actes, ainsi que les livres bouddhiques nous représentent les êtres tombés dans la destinée mauvaise de *preta*, en vertu de cette loi qui veut que la peine soit le fruit de la faute et comme sa transposition souffrante³ ?

N'attendons ni ceci ni cela. Si l'on excepte en effet deux contes d'inspiration bouddhique⁴ et, par endroits, quelques allusions visiblement empruntées à la littérature classique chinoise, on s'aperçoit que notre compilateur ne s'est pas soucié de faire œuvre de moraliste.

Il nous présente un univers surnaturel tout à fait anarchique, où les esprits ne sont préposés à aucun rôle religieux ou moral, où ils ne sont subordonnés à aucune puissance directrice organisée autour de ce centre d'intérêt qu'est l'homme : un monde d'où le Ciel est singulièrement absent. Ce n'est pourtant pas que le Japon de cette époque ait ignoré toute Providence. N'oublions pas qu'y progressaient alors les doctrines

2. « Quoiqu'il y ait de profondes vallées, de vastes forêts, de sombres ravins et des lieux dénués d'hommes, notre conduite ne peut pas n'être pas attentive : il est manifeste que les esprits nous voient. » *Mo-tseu*, chapitre *Ming kouei*, éd. Commercial Press, Shanghai, 1926, p. 85. Cf. Alfred Forke, *Mé Ti des Sozialethikers und seiner Schüler philosophische Werke*, Berlin, 1922, p. 351.

3. « Celui qui empêche (les autres) de donner et ne fait lui-même aucun don devient un fantôme famélique avec un ventre énorme et une bouche (comme le trou d'une) aiguille ...

Celui qui dit par colère une parole méchante, frappant au point sensible, devient pour longtemps, par l'effet de cet acte, un fantôme à la bouche qui flambe ... » *Les Stances de Dhâr-mika Subhûti*, Nos 48 et 51, traduites par M. Paul Mus, *La Lumière sur les Six Voies*, Paris, 1939, p. 248-261.

4. Nos 25 et 26.

de la *Terre Pure*, les plus fidéistes de l'enseignement bouddhique. Mais les croyances dites superstitieuses, survivances d'une mentalité ancienne, offrent généralement peu de prise à l'influence d'une religion de type évolué. Les deux univers se côtoient sans se fondre, sans que leur juxtaposition soit nécessairement cohérente : pourquoi le serait-elle ?

Il est remarquable de relever dans le chapitre 27 du *Konjaku-monogatari* – ouvrage qui, par ailleurs, accorde une place considérable à la tradition bouddhique – une conclusion comme celle-ci : « Ainsi (contre cet être surnaturel) l'efficacité d'une flèche de guerre l'avait emporté sur celle des *Sûtra*, n'est-ce pas bien troublant ? »⁵

Les éléments bouddhiques ne joueront, dans ce chapitre, qu'un rôle assez extérieur, lié au décor conventionnel de la société du temps⁶. Prenons en notre parti : c'est dans une sphère toute différente qu'il faut chercher les principes qui régissent l'univers où se meuvent les personnages de notre texte.

Le Surnaturel, ici, n'est pas libéré des préoccupations ordinaires de la vie. Les esprits⁷ n'y diffèrent pas des hommes ou des animaux, si ce n'est par leur pouvoir de se transformer, de disparaître ou de créer des illusions à volonté. Ils agissent selon leurs impulsions, en fonction de leurs besoins, de leurs droits, de leurs satisfactions ou de leurs rancunes. Ils vivent pour eux-mêmes, non au-dessus de l'homme, mais sur un plan analogue au sien ; en principe, sans se soucier de lui. Cependant, on ne

5. « Récit troisième dans lequel (un ,être') fait saillir une main d'enfant d'un trou d'une colonne, au *Momozono*, et appelle les gens par signes » (KSTK, p. 1223 – KTZS, p. 1212).

Cf. également, ci-dessous, p. 9, l'inutilité des recours au Bouddha et au Bodhisattva sauveur.

6. Même réserve que ci-dessus, p. 3, à propos de deux contes dominés par l'idée de mauvais *karma*.

Entendons par « éléments bouddhiques » les faits proprement en rapport avec la conception bouddhique du monde ; car il est clair que le Bouddhisme n'est pas étranger à la constitution du folklore japonais classique. Nombreux sont certainement, dans les types démoniaques du *Konjaku-monogatari*, les traits empruntés, à travers les *sûtra* et les représentations figurées, aux *yakṣa*, *rākṣasa*, *piçāca* et autres créatures de la légende indienne.

7. Par ce terme général, nous désignons ici, à la fois des *kami* (déités, génies ; littéralement « êtres supérieurs », ainsi que le fait observer M. Haguenauer) à caractère plutôt maléfisant et

vit pas côte à côte sans se rencontrer de temps en temps, sans entretenir quelques rapports de voisinage. Les difficultés commencent là et les préoccupations de notre auteur, avec elles.

Préoccupations didactiques avant tout, car c'est bien en vue d'un enseignement qu'il semble avoir voulu recueillir, de la « tradition », des récits rapportant des mésaventures advenues dans le passé à diverses personnes pour s'être comportées de manière maladroite envers les esprits.

Il ne conclut jamais sans nous faire part des réflexions louangeuses ou critiques⁸ de ceux qu'il érige en censeurs de l'anecdote et qu'il appelle « les contemporains » de l'événement⁹ ou tout simplement « les gens »¹⁰. Il en tire la leçon pour l'avenir à l'aide de tournures grammaticales injonctives ou prohibitives¹¹, souvent renforcées de termes d'assertion¹², qu'on pourrait rapprocher des formules de nos codes de lois.

Les adages implicitement ou explicitement exprimés çà et là dans le cours du chapitre 27 forment, si l'on prend la peine de les classer, un ensemble de prescriptions d'une très grande cohérence, dénonçant les divers périls surnaturels auxquels s'expose l'individu ignorant, ainsi que l'attitude qu'il convient d'adopter dans chaque cas précis. En effet, face au danger des esprits, l'homme averti n'est pas vraiment sans défense.

L'ouvrage montre que les esprits ont presque toujours un champ d'activité limité, d'une part, dans le Temps : la nuit – un proverbe dit : *Hyak-*

tout ce que recouvre le terme *mono* (,êtres, choses') : des revenants (*rei, oni*), des démons (*oni* – le mot est ambivalent ; souvent, ambigu), des « essences » (*sei*) émanées de choses matérielles, des animaux ensorceleurs (renards, sangliers) et de nombreux spectres assez peu définis. Cette « faune » surnaturelle est le fruit d'apports successifs. On y distingue difficilement le vieux fonds japonais, tant s'y sont ajoutées de conceptions chinoises (notions sur les *kouei*, sur le jeu du *Yin* et du *Yang* etc. ...) et indiennes (cf. la note précédente). Comment s'étonner du caractère inorganique, hiérarchiquement parlant, d'un « milieu » aussi composite ?

8. *To zo homekeru – To zo soshirikeru.*

9. *Sono toki no hito, yo no hito.*

10. *Hito.*

11. Formes en *mu*, en *beshi* – Formes en *maji*, en *bekarazu*.

12. *Kanarazu, sara ni, yume yume.*

ki yagyô, «A la nuit tous les esprits circulent» – d'autre part, dans l'Espace : la montagne, la lande, les très vieilles maisons qui tombent en ruines, les lieux inhabités et, de façon générale, tous les emplacements situés à l'écart et sur lesquels on n'a pas d'informations.

En évitant de sortir aux heures dangereuses et de s'aventurer dans les endroits suspects, on s'épargnera déjà bien des occasions de faire de mauvaises rencontres.

Et si, par nécessité ou par imprudence, on se trouve dans une des situations énumérées, qu'à tout hasard on ait sur soi des armes : elles sont censées effrayer les esprits.

Qu'on ne se laisse pas non plus aborder par des inconnus, hommes ou femmes, qui voudraient vous parler galamment : il pourrait bien s'agir d'une «transformation» d'un démon-ogre ou d'un esprit-renard.

Toute belle personne qui minaude, en cachant à demi son visage, et relève gracieusement sa robe, à l'entrée d'un pont, au crépuscule, à plusieurs lieues de tout village, est présumée coupable de dissimuler derrière son éventail, un nez aux brillants reflets rouges et des crocs d'argent travaillé longs comme des poignards.

Fort souvent, le héros ne se trouve en de semblables circonstances qu'à la suite d'une provocation : il s'est vanté de n'avoir pas peur d'un lieu hanté ; on l'a mis au défi d'y aller ; il s'y rend par bravade quoique, parfois, sans être rassuré : «Bien qu'il sentît sa poitrine prête à se briser, comme c'était là chose à laquelle il s'était engagé, ... il partit.»¹³

Quand, par une imprudence de cette sorte, on a éveillé la susceptibilité des esprits, il n'y a rien à faire pour leur échapper. Tôt ou tard, ils viendront se saisir de celui qui s'est mis en leur pouvoir en s'aventurant dans leurs domaines.

Vain est alors de se terrer derrière le rempart des observances rituelles¹⁴ ; vain, en dépit des promesses du *Sûtra du Lotus de la Bonne Loi*,

13. «Récit treizième dans lequel, au pont d'Agi, en Ômi, un démon dévore les humains» (KSTK, p. 1233 – KTZS, p. 1221).

14. *Mono-imi*.

d'invoquer le Bodhisattva Kannon¹⁵ ; vain aussi, de pratiquer le *Nembutsu* ou recours mental au Bouddha.

La faute est à caractère juridique. Elle ne peut pas être dépourvue de sanction. Tant pis pour ceux qui l'ont commise. En cette matière comme en toute autre, « nul n'est censé ignorer la Loi ».

Est-ce à dire que ce sont toujours les hommes qui se mettent dans leur tort en laissant, de ce fait, l'avantage aux esprits ?

Assurément, non. Car la même discipline que la tradition prescrit aux hommes, elle l'attend, réciproquement, des esprits.

Le désarroi qui saisit l'auteur, en cas d'infraction de leur part, à tel ou tel usage immémorialement convenu, est, sur ce point, très significatif : « Il est établi que de semblables esprits apparaissent durant la nuit. Mais, qu'en plein jour, ils élèvent la voix et déclament, voilà qui est véritablement effarant ! »¹⁶

Il arrive, à l'inverse de la situation précédemment exposé, que les esprits viennent en intrus chez les hommes.

En ce cas, comment réagir ? La tradition vous conseille d'abord le

15. *Myôhōrengekyō*, version chinoise du *Saddharma-puṇḍarīka* par Kumārajīva (406 A. D.), ch. XXV (XXIV du texte sanskrit), *Taishō Issaikyō* N° 262, vol. 9, p. 56, reg. inf. :

« Si ce Trichiliomégachiliocosme était tout rempli de *yakṣa* et de *rākṣasa* qui voulussent nuire aux êtres humains ; venant à entendre le nom du Bodhisattva Kanzeon, tous ces mauvais démons n'auraient pas même la faculté de les regarder de leurs mauvais yeux ; combien, à plus forte raison, (celle) de leur faire du mal ! »

Ibid., p. 57, reg. inf., stance 6 :

« Celui qui flotterait à la dérive sur la vaste mer – que *nāga*, monstres marins et *bhūta* mettraient en difficulté – qu'il pense à la puissance de Kannon – les vagues ne pourront le submerger ! »

Ibid., p. 58, reg. sup., stance 13 :

« Celui qui rencontrerait de méchants *rākṣasa* – des *nāga* venimeux, des *bhūta* ou autres (démons) – qu'il pense à la puissance de Kannon – alors nul d'entre eux n'osera lui porter dommage ! »

(Traduction des passages parallèles du texte sanskrit dans : M. Th. de Mallmann, *Introduction à l'Etude d'Avalokiteśvara*, Paris, 1948, p. 29 et p. 33.)

16. « Récit vingt-huitième dans lequel, au Palais de Kyôgoku, se fait entendre une voix qui déclame un ancien poème » (*KSTK*, p. 1260 – *KTZS*, p. 1242).

calme et la réflexion¹⁷. Elle voue aux pires malheurs les écervelés et les sans-jugeote.

Nul, tant soit peu dégrossi, n'ignore en effet qu'il existe, parmi les esprits, des personnes raisonnables, les « vrais esprits »¹⁸ ainsi qu'on les appelle, et des individus bornés et méprisables¹⁹.

Là sera le nœud du problème : à qui a-t-on affaire ?

Avec les esprits du dernier type, les ménagements sont inutiles, la discussion ne sert à rien. Ils cherchent à nuire le plus souvent sans motif, parfois par simple jeu. S'ils sont en faute, la force, principalement la menace par les armes, sera très efficace contre eux. Ils ne résistent pas aux démonstrations autoritaires. Leur fuite s'accompagne d'un retour à leur forme authentique, car leur pouvoir s'évanouit avec leur prestige ; leur imposture en même temps que la crédulité de leurs adversaires²⁰.

Au contraire, les premiers ne se manifestent que pour de *bonnes raisons*.

Certains ont une vengeance à assouvir : dans quel cas, il n'y a point de remède. Il eût fallu ne pas commettre l'offense. Celui qui meurt en des pensées malveillantes n'aura de paix dans la tombe qu'une fois rétabli, par le malheur, un certain équilibre entre ses ennemis et lui. Tel cet ancien fonctionnaire, révoqué et mort de rancœur en exil, qui devint, de son propre aveu, le génie provocateur des épidémies²¹.

17. *Kokoro wo shizumete omoi-megurasubeki nari*. (« Récit trente-neuvième dans lequel un renard prend l'aspect de l'épouse d'un homme et s'en vient chez lui. ») (KSTK, p. 1277 – KTZS, p. 1255.)

18. *Makoto no oni-gami, jitsu no kishin*.

19. *Ese-mono*. Ce dernier genre d'épithètes semble réservé aux esprits qui agissent de manière irrationnelle (*yoshi naku*), comme les renards et autres « farfadets ». D'où vient, probablement, qu'on ne les trouve pas employées à propos des démons (*oni*), beaucoup plus mal intentionnés pourtant, mais plus cohérents dans leur ligne de conduite agressive.

20. Cf. la conclusion du « Récit quarante et unième où un renard de la rivière Kaya se transforme en femme et monte sur la croupe des chevaux » (KSTK, p. 1284 – KTZS, p. 1260). Le héros que le renard a fait une première fois s'égarer en suscitant l'apparition d'un cortège de voitures, poursuit normalement son chemin la fois suivante : « C'est sans doute que (le renard) agit en fonction des dispositions de l'homme. »

21. *Gyôeki-ryûkô-gami*. (« Récit onzième dans lequel un préposé aux cuisines de tel endroit rencontre l'esprit du Ban daïagon, Yoshio. ») (KSTK, p. 1230 – KTZS, p. 1219.)

Mais la situation n'est pas toujours aussi critique. Il peut s'agir d'esprits qui ont quelque demande à formuler, quelque avis à donner.

Ainsi, cette «essence» d'un seau en cuivre placé dans un angle de terrain défavorable, qui, pour signaler sa détresse, opérait avec insistance des allées et venues sous la figure d'un homme corpulent. Un *Maître du Yin et du Yang*²², consulté, déclara que «ce n'était point là un être qui voulût faire du mal aux gens.» Il conseilla de creuser le sol, et le seau, délivré du malaise qui l'avait arraché à sa quiétude, cessa d'émettre son «essence»²³.

Voilà donc bien un genre d'affaires où la circonspection s'impose, où il ne convient pas de se montrer incompréhensif et brutal, comme ce soldat, dont parle l'*Ujishûi-monogatari* (texte souvent parallèle au *Konjaku-monogatari*), qui, pour sa réponse insolente à la requête fort polie d'un spectre âgé de plus de douze cents ans, fut croqué par lui d'une seule bouchée²⁴.

N'allez pas croire cependant qu'il faille toujours céder, sous peine de graves malheurs, aux revendications des esprits: elles peuvent n'être pas justifiées. Il importe alors, au contraire, de savoir leur opposer un refus ferme.

La deuxième histoire du chapitre 27²⁵ nous conte comment l'Empe-

On assure même que l'animosité d'un vivant peut produire un spectre maléfique, l'*iki-ryô*. Cf. le «Récit vingtième où l'esprit-vivant d'une femme de la province d'Ômi vient à la Capitale et tue un homme» (*KSTK*, p. 1246 – *KTZS*, p. 1230).

22. *Ommyôji*.

23. «Récit sixième dans lequel, au Tôsanjô, une «essence» du cuivre prend la figure humaine; par suite de quoi on creuse et on découvre (sa cause matérielle).» (*KSTK*, p. 1226 – *KTZS*, p. 1215)

24. *Ujishûi-monogatari*, ch. XII, récit N° 22, «Le spectre du Yôzei-in» (Ed. *Yûhôdô*, *Taishô* 15^e année [1926], p. 358).

25. «Récit deuxième où l'Empereur retiré Uda voit, au Palais de Kawara, l'esprit du ministre de gauche *Minamoto no Tôru*» (*KSTK*, p. 1221 – *KTZS*, p. 1211). Variantes dans l'*Ujishûi-monogatari*, ch. XII, récit N° 15, «Comment l'esprit de Monseigneur Tôru habitait le Palais de Kawara» (Ed. *YHD*, p. 347).

L'attachement de l'esprit de Tôru pour le Palais de Kawara et son merveilleux jardin, se trouve célébré dans un «*nô* d'apparition» (*yûrei nô*), qui a été publié et traduit par M. le Général Renondeau dans le *Bulletin de l'Ecole Française d'Extrême-Orient*, 1929, pp. 205-241.

reur retiré *Uda* (889–897) se trouva, une nuit, face à face avec le fantôme du ministre Minamoto no Tôru († en 895), au Palais de Kawara, à Kyôto. Après la mort du ministre, ses descendants avaient fait présent au Souverain de ce palais que le défunt avait fait construire et qu'il avait embelli avec amour.

Or, ce dernier n'avait pas admis que son décès lui eût fait perdre ses droits de propriété. Il se présenta à l'Empereur comme étant «le vieillard maître de la maison»²⁶ et lui déclara qu'il habitait les lieux. Il se dit confus de lui offrir l'hospitalité dans une demeure aussi exiguë. Il était apparu pour lui demander quelles mesures il allait falloir prendre...

C'était là parler en hôte surpris – on dirait presque : gêné dans ses aises – et traiter le Monarque en invité inattendu, voire en intrus ... L'Empereur prit très mal cette sommation, à peine déguisée, de décamper. Il fit observer au revenant qu'il n'était pas un usurpateur des lieux, puisqu'il les tenait de ses héritiers. Il l'accusa avec mépris et colère de manquer aux règles les plus élémentaires de la bienséance, et le «demandeur», impressionné par la vigueur de l'argumentation de son adversaire, disparut, dit l'auteur, comme effacé d'un coup d'ongle, pour n'apparaître plus jamais dans la suite.

Une querelle analogue nous est rapportée²⁷ à propos du célèbre juriste Miyoshi no Kiyotsura (847–918) à qui sa science donnait les ressources d'une dialectique irréfutable. L'affaire était d'importance, du fait que la Capitale traversait alors une «grave crise de logement». Mais, pour cette fois-ci, on termina par un accord ; car, convaincu du caractère inadmissible de sa position, l'esprit s'offrit amiablement à s'en aller avec sa maisonnée dans un terrain vacant au voisinage de l'Université.

Ce ne sont pas seulement des biens immobiliers que les esprits disputent aux hommes. Ailleurs²⁸, l'objet du litige est un bol d'argent,

26. *Kono ie no nushi no okina*.

27. «Récit trente et unième : d'un emménagement du conseiller d'Etat Miyoshi no Kiyotsura» (*KSTK*, p. 1262 – *KTZS*, p. 1244).

28. «Récit vingt-septième : où est pris un vase d'argent du Seigneur Shirai qu'on avait laissé choir dans un puits» (*KSTK*, p. 1258 – *KTZS*, p. 1240).

trouvé lors du creusement d'un puits. L'«inventeur» le fait refondre, y ajoutant d'autre métal, en la forme d'un joli vase. Ce dernier est, un jour, imprudemment posé sur la margelle. Un faux mouvement le fait tomber à l'intérieur. Les recherches les plus minutieuses, l'assèchement du puits, rien n'y fera : l'objet demeurera finalement introuvable.

Singulière est la conclusion de l'histoire : «L'opinion des gens fut que l'esprit de l'ancien propriétaire l'avait probablement récupéré. Ainsi, pour avoir, sans aucun fondement, accaparé un bol trouvé et, qui plus est, auquel on avait ajouté d'autre argent, on avait tout simplement abouti à un dommage.» Le ton, ici, est, à n'en pas douter, celui de la critique : il est bien indélicat, l'homme qui s'empare d'un objet trouvé sans s'inquiéter de son propriétaire possible – un esprit, pourquoi pas²⁹ ?

Ne manquons pas d'observer comme la position de l'auteur, assise sur un solide bon sens économique, varie avec l'importance de l'enjeu du litige. Hostile aux revendications des esprits quand elles portent sur une demeure, il en admettra le bien fondé à propos d'objets sans conséquence.

On ne peut s'empêcher d'évoquer, dans la même ligne de problèmes, un des contes coréens traduits par James Gale³⁰, dans lequel le spectre d'un fameux général apparaît à un de ses amis avec des armes tachées de sang et lui déclare avoir fait justice d'un voleur qui s'était introduit chez lui. Or, le voleur n'était autre qu'un prétendant à la main de la femme qu'il avait laissée veuve depuis dix ans, mais dont il se considérait toujours comme le mari.

29. On notera avec intérêt qu'un point de vue diamétralement opposé est exprimé dans le Canon bouddhique pâli :

«Les règles monastiques examinent, par exemple, ... à propos du vol, le cas où un moine se serait approprié des objets appartenant à un revenant, et elles décident que ces objets, ainsi que ceux qui appartiennent à un animal, sont des *biens sans maître* ; le tout sur le ton posé d'une réglementation ordinaire et commune.» (H. Oldenberg, *La Religion du Véda*, trad. franç. de Victor Henry, Paris, 1903, p. 478. – Renvoi à *Pârâjika*, II, 6, 4, qu'on trouvera dans : *The Vinaya Piṭakam*, éd. H. Oldenberg, Londres, 1879–1883, 5 vol., t. 3, 1881, p. 55).

30. *Strangely stricken dead*, in : *Korean Folk Tales, Imps, Ghosts and Fairies*, Londres, 1913, p. 215 (N° 51).

Sur ce point – est-ce l'effet du hasard ? – la tradition du *Konjaku-monogatari* n'apporte aucun élément. Les relations de fantômes à vivants de l'autre sexe n'y relèvent que de la sentimentalité ou de l'érotisme ; elles n'évoquent en aucun cas l'idée d'un *droit* qu'auraient les uns sur les autres.

Ces prétentions des trépassés à n'être pas dépossédés par la mort de ce qui leur appartenait en cette vie, sont-elles l'écho de coutumes anciennes qui consacraient aux défunts de marque – entendons : à ceux que leur position sociale rendait habiles à survivre –, la propriété, à titre perpétuel, des biens fonciers, des objets et même des gens³¹ qui s'étaient trouvés directement liés à leur personne ?

On devinera, par ces quelques pages, l'importance des questions traitées dans le chapitre 27 du *Konjaku-monogatari* et l'utilité qu'il y a à en être bien informé pour éviter les accidents causés par les êtres surnaturels.

N'avons-nous pas affaire à un véritable *recueil de jurisprudence*, donnant la solution des difficultés du passé pour l'instruction des hommes de l'avenir ?

En un terrain si peu solide, les adages rapportés par les conteurs d'histoires ne suffisent pas, bien sûr, à prévenir tous les hasards. Mais le sage en fera son profit. N'avons-nous pas aussi deux vieux dictons : *La prudence est mère de la sûreté* et *Un homme averti en vaut deux* ?

31. Rappelons, à ce sujet, la vieille règle du *junshi*, abolie au Japon en 646, qui voulait que les familiers suivissent, pour l'y servir, le maître dans la mort.